



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée  
6 septembre 2019  
Français  
Original : anglais

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption

Dixième session

Vienne, 4-6 septembre 2019

### Projet de rapport

Additif

### III. Application des résolutions de la Conférence 7/5, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption », et 7/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion de septembre 2018

#### Exposé sur l'état de l'application des résolutions 7/5 et 7/6

1. La Présidente a présenté le point de l'ordre du jour consacré à l'application des résolutions de la Conférence 7/5, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption », et 7/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » et a invité les participants à faire part de leurs observations et commentaires après l'exposé liminaire du Secrétariat.
2. Le Secrétariat a fait le point sur l'application des résolutions 7/5 et 7/6, en mettant l'accent sur l'échange d'informations, l'élaboration par l'ONUSD de nouveaux outils de connaissance et les initiatives prises par les États parties à l'échelle nationale, régionale et mondiale avec le soutien de l'ONUSD.
3. Exerçant son rôle d'observatoire international des bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption, le Secrétariat a continué de recueillir auprès des États parties des informations sur la façon dont ils appliquaient les dispositions du chapitre II, et il a continué de mettre à jour le site Web du Groupe de travail sur la prévention. L'ONUSD a en outre continué d'appuyer les travaux entrepris et de fournir une assistance technique pour renforcer les capacités des organismes anticorruption compétents. Le Secrétariat a continué de travailler en étroite coopération avec l'Association internationale des autorités anticorruption, a apporté un soutien à diverses associations régionales d'organismes anticorruption, en particulier en Afrique, en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et a fourni une assistance ciblée à l'échelle nationale aux organismes anticorruption de 10 pays.



4. L'ONUSDC a fourni une autre forme d'assistance à 10 États parties pour les aider à élaborer ou à réviser leurs politiques et stratégies nationales de lutte contre la corruption, ou recenser les réformes à apporter. En ce qui concerne le renforcement de l'intégrité, de la transparence, de la responsabilité et de l'état de droit, l'ONUSDC a appuyé plusieurs initiatives différentes, y compris la rédaction ou la révision de codes de conduite, de lois sur la liberté de l'information, et de dispositions sur les lanceurs d'alerte, en collaboration avec les institutions supérieures de contrôle des finances publiques afin de promouvoir l'application de la Convention, et en organisant des séminaires et formations ciblés pour l'intégrité des agents et des fonctionnaires.

5. En ce qui concerne la protection des personnes qui communiquent des informations, la publication de l'ONUSDC, intitulée *Guide de ressources sur les bonnes pratiques en matière de protection des personnes qui communiquent des informations*, était désormais disponible en anglais, en arabe, en espagnol et en français. Dans le cadre de trois conférences et ateliers régionaux organisés en Asie du Sud, dans le Pacifique et en Afrique de l'Est, la question des lanceurs d'alerte et de la protection des témoins a été abordée. Une assistance a été fournie à quatre États pour les aider à élaborer une législation pertinente, notamment par la formulation d'observations sur les projets de loi et/ou l'organisation d'ateliers dans le pays. L'ONUSDC a continué de promouvoir une meilleure protection des personnes qui communiquent des informations, notamment en collaborant avec l'Académie internationale de lutte contre la corruption, pour dispenser des formations sur la question.

6. En outre, l'ONUSDC a fourni aux États parties une assistance technique et des compétences spécialisées pour l'application de la Convention dans le cadre d'activités d'assistance législative et de renforcement des capacités ciblées aux niveaux régional et national, axées notamment sur les systèmes de réglementation relatifs aux déclarations d'avoirs et aux conflits d'intérêts, la passation de marchés et le renforcement du rôle des parlementaires dans la lutte contre la corruption. Les plateformes régionales destinées à accélérer l'application de la Convention se sont avérées être des instruments efficaces à cet égard.

7. L'ONUSDC a continué de coopérer avec l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC) afin d'appuyer le rôle des parlementaires dans la lutte contre la corruption, en organisant deux ateliers conjoints à l'intention des parlementaires dans deux États parties.

8. L'ONUSDC a également collaboré avec diverses parties prenantes pour renforcer la prévention de la corruption dans le secteur de la justice pénale. Avec l'appui de l'État du Qatar, il a poursuivi son programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha. Un module de formation sur la déontologie judiciaire s'inspirant des Principes de Bangalore et comprenant un cours d'apprentissage en ligne, un cours hors ligne en apprentissage autonome et un manuel du formateur a été mis au point et diffusé. À ce jour, plus de 40 pays utilisent cet outil dans le cadre de leurs programmes nationaux de formation. Ces ressources sont disponibles en anglais, en arabe, en espagnol, en français, en portugais et en russe.

9. Une assistance technique a été fournie au niveau national aux autorités judiciaires de la Côte d'Ivoire, de Cabo Verde, de Haïti et de l'Équateur. Par ailleurs, l'ONUSDC a appuyé des initiatives déployées à l'échelle nationale et régionale pour renforcer l'intégrité et prévenir la corruption au sein des organismes de détection et de répression, notamment la police, les douanes, les autorités chargées du contrôle aux frontières et les autorités pénitentiaires. En partenariat avec INTERPOL et Transparency International, il a continué de mettre en œuvre le projet de renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale sur l'itinéraire emprunté par la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest (CRIMJUST).

10. L'ONUSDC a continué de promouvoir la participation de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les médias et les jeunes, à la prévention de la corruption. Afin de renforcer les capacités du secteur privé et des organisations de la société civile, une table ronde avec la société civile et les entreprises de technologie sociale a été organisée pour examiner l'élaboration d'une plateforme de données ouvertes sur la lutte contre la corruption.

11. L'ONUSDC a continué de jouer un rôle moteur dans le cadre de l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, qui visait à encourager les établissements d'enseignement supérieur à consacrer des travaux de recherche à la lutte contre la corruption et à dispenser des cours en la matière. À ce jour, plus de 400 universités se sont activement investies dans ces activités, qui ont abouti à la mise au point d'un outil pédagogique complet, la liste de ressources de l'Initiative, qui rassemble plus de 1 800 articles, publications et travaux de recherche sur la corruption auxquels les universités peuvent se référer dans le cadre de leurs programmes existants. L'une des principales ressources mise au point dans le cadre de l'Initiative est le modèle de cours sur la Convention élaboré par l'ONUSDC, qui est disponible en ligne gratuitement en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. L'initiative sur l'éducation pour la justice (E4J), qui fait partie du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, vise à inculquer une culture de la légalité aux enfants et aux jeunes en mettant à disposition du matériel pédagogique adapté à leur âge sur des sujets liés à la justice pénale et à la prévention de la criminalité et en intégrant ces sujets aux programmes de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

12. L'ONUSDC a continué de maintenir et de mettre à jour le portail TRACK, ainsi qu'à élaborer des supports de connaissances pour les praticiens.

13. L'ONUSDC a également mené des activités de lutte contre la corruption dans des domaines qui ont gagné en importance ces dernières années, comme la corruption dans le sport et la corruption dans le contexte de la criminalité liée à l'environnement et aux espèces sauvages.

14. Aux niveaux national et régional, l'ONUSDC a continué de s'appuyer fortement sur le réseau de conseillers en matière de lutte contre la corruption travaillant sur le terrain pour répondre aux besoins d'assistance technique. L'assistance fournie par l'intermédiaire de ce réseau a continué de jouer un rôle important pour aider efficacement les États parties. Les conseillers travaillent en étroite collaboration avec des experts du siège de l'ONUSDC et le réseau des bureaux extérieurs. L'ONUSDC a pu offrir ses services d'assistance technique grâce à différents projets mondiaux bénéficiant du soutien financier de différents donateurs.

15. Une oratrice a présenté les initiatives de sensibilisation à la corruption menées dans son pays pour renforcer la participation de la société à la lutte contre la corruption.

## **B. Autres recommandations**

16. La Présidente a ouvert le débat thématique sur ce point, au sujet duquel le Secrétariat avait prévu de présenter oralement des informations actualisées.

17. Dans sa déclaration liminaire, un représentant du Secrétariat a noté que les besoins en matière d'assistance technique ne cessaient de croître et a présenté plus en détails les outils et les ressources mis au point pour fournir une assistance technique aux États parties, soulignant également certains des problèmes rencontrés dans ce contexte. Il a informé le Groupe qu'il avait été possible de répondre à l'échelle mondiale, régionale et nationale aux besoins d'assistance technique recensés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, ainsi qu'à ceux recensés au cas par cas grâce aux compétences techniques acquises au siège de l'ONUSDC, par le réseau des conseillers régionaux en matière de lutte contre la corruption de l'ONUSDC et par les bureaux régionaux et de pays. Parmi les difficultés rencontrées pour répondre aux

besoins d'assistance technique, on peut citer le manque de ressources pour satisfaire à la demande et la nécessité d'élargir le réseau existant de conseillers régionaux en matière de lutte contre la corruption de l'ONUDC afin d'assurer une couverture mondiale.

18. Au cours des débats, l'oratrice du Myanmar a décrit les efforts déployés par son pays pour renforcer le cadre politique, juridique et institutionnel, et a noté les progrès accomplis dans la mise en place de la Commission de lutte contre la corruption, l'adoption et la révision de son mandat, ainsi que les mesures prises pour renforcer ses capacités opérationnelles. Elle a noté que le mandat de la Commission avait été élaboré et renforcé suite aux recommandations formulées à l'issue du premier cycle d'examen de l'application de la Convention au Myanmar. Elle a également présenté plus en détails l'assistance technique reçue de l'ONUDC et d'autres partenaires de développement pour aider le pays à participer efficacement au Mécanisme d'examen de l'application, ainsi qu'à donner suite aux recommandations issues de l'examen. Une assistance avait notamment été fournie pour aider le pays à élaborer des lois, définir des priorités stratégiques, et concevoir et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, détecter et poursuivre les infractions de corruption, y compris par le renforcement des capacités en matière d'enquête financière. Elle a noté en particulier l'appui fourni par l'ONUDC pour soutenir les efforts déployés par le Myanmar en vue de renforcer l'éducation à l'intégrité, d'organiser des stages consacrés à l'intégrité pour les jeunes et à mettre en place des unités de prévention de la corruption dans 20 ministères de l'Union.

19. L'oratrice du Comité international olympique (CIO) a noté les activités entreprises par le CIO pour lutter contre la corruption dans le sport. Elle a souligné que, pour que le sport soit un moyen efficace de promouvoir la paix et l'inclusion sociale, il doit être crédible et exempt de corruption. Elle a indiqué que les organisations sportives étaient dotées d'un statut spécial qui impliquait souvent des relations complexes entre les secteurs public et privé. Elle a indiqué en outre que la Commission d'éthique du CIO était chargée de surveiller le respect des principes éthiques au sein de l'organisation et devait servir de modèle pour l'ensemble du mouvement olympique. Elle a en outre précisé la façon dont le CIO avait contribué à renforcer la bonne gouvernance dans les fédérations sportives nationales. Elle a aussi informé le Groupe des mesures prises par le CIO pour promouvoir l'intégrité dans le sport et prévenir la manipulation dans les compétitions sportives, soulignant en particulier les initiatives conjointes avec l'ONUDC, telles que la récente publication sur les mécanismes de signalement dans le sport (*Reporting Mechanisms in Sport: Practical Guide for Development and Implementation*), et la création et le fonctionnement du Partenariat international contre la corruption dans le sport.

20. Au cours des débats qui ont suivi, un représentant de l'Académie internationale de lutte contre la corruption a décrit brièvement les travaux entrepris par l'Académie et la manière dont elle avait aidé plusieurs États parties à appliquer la Convention, à concevoir et mettre en œuvre des mesures de prévention de la corruption et à renforcer les capacités des praticiens et des institutions.